



**Attractivité et développement local**

**Décision n° 2020-219**

**Objet :** Convention de mise à disposition de prêt d'un distributeur de gel hydro alcoolique à disposition d'un commerce scéen

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

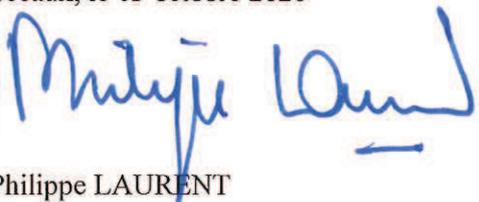
Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de Covid-19, des distributeurs de gel hydro alcoolique ont été acquis par la Ville,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des commerçants scéens certains de ces distributeurs afin de permettre une reprise de leur activité en toute sécurité, dans le strict respect des gestes barrière,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un distributeur de gel hydro alcoolique avec le commerçant scéens LE CARRE DES REVES, sis 78 rue Houdan.

Sceaux, le 13 octobre 2020



  
Philippe LAURENT